

Date de dépôt : 12 novembre 2009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la sur la gestion du fonds d'équipement communal pour l'exercice 2008

Mesdames et
Messieurs les députés,

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961 (B 6 10), le Fonds d'équipement communal (Fonds) est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2008 constitue donc la quarante-huitième de son activité.

ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds (B 6 10.05), le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2008, le bureau était composé de :

- Président :** M. Fernand Savigny, maire de la commune de Perly-Certoux
- Vice-Président :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
- Secrétaire :** M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de la commune de Pregny-Chambésy

En 2008, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

- Conseil d'Etat :** M. Robert Cramer, conseiller d'Etat
M. David Hiler, conseiller d'Etat
- Ville de Genève :** M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative
- Circonscription
rive droite du lac
et du Rhône :** M. Patrick Malek-Asghar, conseiller administratif de la
commune de Versoix
M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de la
commune de Pregny-Chambésy
- Circonscription
Arve et Lac :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune
de Cologny
M^{me} Isabel Rochat, conseillère administrative de la
commune de Thônex
- Circonscription
Arve et Rhône :** M. François Lance, conseiller administratif de la
commune de Lancy
M. Fernand Savigny, maire de la commune de Perly-
Certoux

Bureau

Au cours de l'exercice 2008, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil pour l'approbation des comptes 2007 et du budget 2009) et six séances extraordinaires.

Les séances extraordinaires ont été consacrées en partie à l'examen des impacts du projet de loi n°10412 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité. Ce projet de loi, qui a été élaboré par les communes en collaboration avec les services de l'Etat, a été accepté par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG) le 24 septembre 2008 et par le Grand Conseil en date du 3 avril 2009. Les objectifs de cette loi sont d'améliorer les ressources financières des communes à faible potentiel de ressources, de renforcer le développement de l'intercommunalité et d'encourager le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance.

Afin d'atteindre ces buts, la loi n°10412 a instauré un dispositif prévoyant une contribution générale des communes à fort potentiel de ressources en faveur de celles à faible potentiel de ressources, une contribution de « ville-centre » en faveur de la Ville de Genève, une contribution destinée à la prise en charge des intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics et une contribution destinée au financement partiel des frais de fonctionnement des structures d'accueil à plein temps pour la petite enfance (10 000 F par place d'accueil à plein temps et par an).

Cette loi prévoit la dissolution du Fonds. Toutefois, un nouveau Fonds intercommunal sera créé dont la mission consistera à allouer des subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou structures intercommunales pour financer des investissements et des dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant aux habitants d'autres communes, ainsi qu'à des prestations incombant à l'ensemble des communes.

En ce qui concerne la prise en charge des intérêts payés par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs investissements publics (soit l'actuelle mission n° 1 du Fonds), cette participation sera entièrement financée par les communes et sera exécutée par l'Etat sur la base d'un règlement élaboré en accord avec l'ACG. Cette tâche ne fera donc pas partie du but statutaire du nouveau Fonds intercommunal.

Durant les séances extraordinaires du bureau, il a également été discuté la question de l'adéquation des critères d'attribution des participations ordinaires. Ces dernières années, plusieurs simulations de modification de ces critères ont été effectuées afin d'optimiser ces répartitions entre les communes bénéficiaires, respectivement agrandir le cercle des bénéficiaires, sans que celles-ci ne donnent entière satisfaction. Durant l'année 2008, d'autres simulations de modification de ces critères ont été élaborées et ont été présentées au conseil. Après plusieurs discussions durant les séances du bureau et du conseil, ce dernier a décidé au début de l'année 2009 de ne pas modifier les critères, car ceux-ci seront redéfinis dans le cadre de l'application de la nouvelle loi n° 10412 et seront applicables dès 2010. Par ailleurs, la diminution des participations ordinaires dans le budget 2009 permet partiellement de réduire la problématique soulevée par l'application des critères inchangés.

Les séances extra ordinaires ont aussi été consacrées à l'examen en des demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds ainsi qu'à l'examen de l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale (17 millions) pour l'année 2007. Le bureau s'est également réuni en deux occasions avec l'ACG afin d'examiner ces mêmes points.

Une séance a également eu lieu avec le secrétariat général du département du territoire (DT) afin de demander le maintien de M^{me} Ana Santos en tant que secrétaire et comptable du Fonds ainsi que le maintien de la domiciliation du Fonds au DT jusqu'à la fin de l'année 2009. Ces deux demandes ont été acceptées par le secrétariat général.

Conseil

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2008, l'une étant axée sur l'examen des comptes annuels 2007 et du rapport de gestion 2007 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'examen du budget 2009.

Le conseil s'est réuni en deux séances extraordinaires afin d'examiner les simulations sur les critères de répartition de la participation ordinaire 2009, les demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds, l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale ou intercommunale pour l'année 2007 et le projet de loi n° 10412.

Comptabilité et secrétariat

La comptabilité ainsi que le secrétariat sont assurés par M^{me} Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance des communes du DT.

Organes de contrôle

Pour le contrôle des comptes 2008 du Fonds (art. 17 des statuts), un appel d'offres a été effectué en 2008. Après examen des différents dossiers reçus, le conseil du Fonds a décidé d'attribuer le mandat à BFB Société fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA.

En vertu de l'article 11, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'Inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

GESTION

Pour l'exercice 2008 le conseil a pris les décisions suivantes en matière de critères d'attribution des participations ordinaires du Fonds en couverture des charges d'intérêts des communes :

Participations ordinaires

1. *Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.*

Indice de capacité financière			% des i ntérêts de l a dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à		44.99	80%
de	45.00	à 49.99	70%
de	50.00	à 54.99	60%
de	55.00	à 59.99	50%
de	60.00	à 64.99	40%
de	65.00	à 69.99	30%
de	70.00	à 74.99	20%
de	75.00	à 79.99	10%
dès	80.00	plus de prise en c harge quel que soit le nombre de centimes additionnels	

2. *Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 :*

48 centimes additionnels

3. *Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 :*

+ 10%

4. *Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 :*

./. 10%

5. *Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de l a participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.*

6. Participations ordinaires

Attribution ordinaire : 10.000.000 F

Participations extraordinaires

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully		103.275 F	
Onex		896.725 F	
Ville de Genève pour le Grand Théâtre		1.500.000 F	
Diverses crèches		940.000 F	
Réseau intercommunal d'informatique		3.000.000 F	
Polycom pour sapeurs-pompiers volontaires		500.000 F	
Diverses installations sportives		1.377.000 F	
Participation à des dépenses cantonales :			
- Compensation augmentation cotisations GIAP	7.680.000 F		
- Reprise des subventions aux bâtiments scolaires	2.650.650 F		
- Reprise des subventions pour la petite enfance	1.937.000 F		
- Autres dépenses cantonales	<u>17.000.000 F</u>	<u>29.267.650 F</u>	
			<u>37.584.650 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds était alimenté jusqu'à la fin de l'année 2005 par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30).

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2009, à l'exception de l'exercice 2002.

Pour les années 2006 et 2007, le Grand Conseil a accepté le 8 juin 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, une loi (n° 9679) qui supprime l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds pour les années 2006 et 2007. Pour ces deux années, le Fonds a été alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (l'attribution de celui-ci aux communes étant supprimée pour 2 ans), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3% à 4,5% à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Le Fonds devait par contre, pour 2006 et 2007, contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

Concernant les années 2008 et 2009, le Grand Conseil a accepté le 30 novembre 2007, sur proposition du Conseil d'Etat, une loi (n° 10077) qui prévoit une alimentation du Fonds similaire à la loi n° 9679 votée pour 2006 et 2007, à l'exception toutefois de l'attribution au Fonds de la part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, celui-ci étant en totalité et dorénavant de façon permanente attribué à l'Etat de Genève. L'alimentation totale s'est élevée pour l'année 2008 à 39.549.792,30 F et a été estimée pour l'année 2009 à 37 millions de francs. Pour les années 2008 et 2009, le Fonds doit également prendre en charge un montant annuel de 17 millions de francs en tant que participation à des charges cantonales, reprendre à sa charge les subventions à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires ainsi que les subventions des structures d'accueil à la petite enfance précédemment à la charge de l'Etat, et également verser une participation au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire.

Participations ordinaires

Depuis le 1^{er} janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires consiste à répartir les dettes rémunérées des communes au prorata de l'actif de leur bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif)

et, d'autre part, une dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds, seule la dette affectée au financement du patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération (ce qui donne les intérêts pris en charge), à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question par le conseil conformément à l'article 1 a) du règlement interne du Fonds.

Cette dernière étape, à savoir le versement d'un montant total défini par le conseil, a pour conséquence de verser un montant total de participation supérieur à celui calculé selon les critères et le règlement interne étant donné que le total des intérêts pris en charge est inférieur au montant total alloué par le conseil. Par conséquent, le nombre de communes atteignant le taux maximum de 90% de participation sur les intérêts payés est élevé (pour 2007, 12 communes sur 15 communes bénéficiaires avaient atteint ce taux maximum; pour 2008, 10 communes sur 15 ont atteint ce taux maximum et 2 communes ont obtenu un taux très proche, soit de 88%).

Fort de ce constat, le bureau du Fonds a entrepris durant l'année 2008 des travaux de simulation afin de redéfinir les critères d'attribution dans le but de trouver une solution plus optimale. Comme expliqué en page 3 du présent rapport, le résultat de ces travaux a été présenté au conseil du Fonds au mois d'octobre 2008. Toutefois, après discussions au sein du conseil ainsi qu'avec l'ACG, le conseil a décidé de ne pas modifier les critères pour 2009 car ceux-ci seront redéfinis dans le cadre de l'application de la nouvelle loi n° 10412 et applicables dès 2010. Le conseil est donc d'avis de ne pas modifier les critères pour une seule année.

Cependant, afin de se rapprocher au plus du montant total de participation à verser sur la base des critères et du règlement interne, le conseil du Fonds a décidé de réduire la participation ordinaire pour l'année 2009 à 9 millions de francs (contre 10 millions en 2008).

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a demandé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes

additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les propositions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la demande de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600.000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière. Depuis 2005, la répartition est effectuée sur la même base mais pour un montant de 1 million suite aux décisions prises lors des séances du conseil du Fonds et par les Assemblées générales extraordinaires de l'ACG.

Le conseil du Fonds a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre de 1,5 millions de francs pour l'exercice 2008.

Durant l'exercice 2008, le Fonds a également décidé d'octroyer des participations extraordinaires à trois communes pour la création de nouvelles places de crèches (940.000 F), soit à Chêne-Bourg (210.000 F), à Collonge-Bellerive (440.000 F) et à Satigny (290.000 F). Sur le montant octroyé à cette dernière commune, 100.000 F ont été comptabilisés en passifs transitoires à la fin de l'année 2008 en attendant l'ouverture de 20 places existantes mais non encore utilisées.

Suite aux votes de l'Assemblée générale de l'ACG ainsi que du conseil du Fonds, des participations extraordinaires ont été acceptées avant la clôture des comptes 2008 pour le financement de la dotation des sapeurs-pompiers volontaires en radios polycom (500.000 F), le réseau intercommunal d'informatique - 3^{ème} étape (3.000.000 F), la construction du Centre sportif de Rouelbeau (750.000 F), la reconstruction du stade de football Marc Burdet (627.000 F) et ont été comptabilisées en passifs transitoires au 31 décembre 2008. Les travaux relatifs à ces projets ont déjà débuté à ce jour et des acomptes sur les participations octroyées ont déjà été versés durant l'année 2009.

En outre, suite à l'acceptation de la loi n° 10077, le Fonds a dû en 2008 contribuer à hauteur de 17 millions de francs à des charges catégorielles d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat de Genève ainsi qu'à la prise en charge des subventions des structures d'accueil de la petite enfance assumées précédemment par l'Etat, la prise en charge des subventions à la construction

et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires assumées précédemment par l'Etat et à la compensation de la réduction de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à hauteur de 80% de cette réduction en 2008 (60% en 2009). Il est à relever que ces trois dernières participations sont nouvelles par rapport à 2006 et 2007 et seront également à la charge du Fonds pour l'année 2009.

La participation pour le GIAP a été versée durant l'année 2008 pour un total de 7.680.000 F.

Concernant la reprise pour les années 2008 et 2009 des subventions à la petite enfance et aux bâtiments scolaires précédemment à la charge de l'Etat, le Fonds a demandé en date du 25 mars 2008 au Conseil d'Etat de continuer à traiter ces dossiers au sein de ses services selon les mêmes critères que les années précédentes puis de remettre au Fonds un préavis détaillé pour paiement. Cette demande a été effectuée dans un souci de traitement continu, adéquat et équitable, sachant que de par la loi, le Fonds ne prend en charge que les dossiers attribués aux années 2008 et 2009. Après plusieurs échanges de correspondance et des séances, cette demande a été acceptée par le DCTI en septembre 2008 et par le DIP en février 2009.

Par conséquent, les subventions 2008 aux structures d'accueil de la petite enfance n'ont pu être versées qu'au mois de mars 2009 et ont donc été comptabilisées en passifs transitoires au 31 décembre 2008 pour un total de 1.937.000 F. Ces demandes de subvention ont été examinées et calculées par l'Office de la jeunesse du DIP qui a par la suite transmis ses préavis détaillés au Fonds pour examen et paiement.

Le transitoire comptabilisé au 31 décembre 2008 pour les subventions aux bâtiments scolaires a été calculé par le Fonds sur la base des dossiers adressés au DCTI (Office des bâtiments) car aucun dossier n'avait encore été traité par ce dernier lors de la clôture des comptes 2008. Ce transitoire s'élève à 2.650.650 F et est composé de 7 dossiers concernant trois communes pour des dépenses effectuées en 2007 et 2008. Le détail des transitoires par dossier est le suivant : école de la Caroline (commune de Lancy) : 814.200 F, écoles des Bossons, Tattes, Gros-Chêne (commune d'Onex) : 354.270 F, école du Lignon (commune de Vernier) : 1.042.380 F, école d'Aïre (commune de Vernier) : 439.800 F.

Enfin, un montant de 17 millions a été versé par le Fonds à l'Etat de Genève en tant que participation à des charges cantonales d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat. Suite à la demande du Conseil d'Etat adressée à l'ACG et au Fonds de déterminer l'attribution de ce montant à un ou des domaines d'activités, le comité de l'ACG et le bureau du Fonds ont considéré qu'ils n'avaient pas à se prononcer sur cette affectation car ce montant est déjà réservé aux charges inscrites au budget de l'Etat conformément à l'article 7 alinéa 4 lettre d) des statuts du Fonds.

A l'exception de la prise en charge des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance et des subventions aux bâtiments précédemment à la charge du canton, ainsi que de la compensation de la réduction de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement du GIAP, tous les domaines de prise en charge de participations extraordinaires enregistrées en 2008 ont été fixés d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1 alinéa 2 des statuts du Fonds. Le conseil a notamment renoncé à se déterminer sur chaque dossier de subvention aux structures d'accueil de la petite enfance et de subvention aux bâtiments scolaires, dans la mesure où les dossiers ont continué à être instruits par les services de l'Etat selon les mêmes critères et réglementations que ceux retenus jusqu'en 2007.

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2008 s'élève donc à 37.584.650 F contre un montant de 45.440.000 F prévu au budget 2008.

Le budget 2009 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 38.800.000 F, soit la participation en tant que mesures supplémentaires de péréquation financière en faveur d'Avully et d'Onex (1 million), une participation pour le Grand Théâtre (1,5 millions), une participation pour le réseau intercommunal d'informatique - 4^{ème} étape (1,8 millions), des participations pour les crèches (2 millions) et pour des autres objets de la mission n° 2 du Fonds (3 millions). En outre, de par la loi n° 10077, le Fonds a dû inscrire au budget 2009 une participation aux dépenses cantonales (17 millions), un montant de 4 millions de francs correspondant à la reprise des subventions scolaires cantonales, un montant de 2 millions de francs correspondant à la reprise des subventions cantonales pour les crèches et un montant de 6,5 millions de francs pour la compensation de la part communale à l'augmentation des cotisations au GIAP.

FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2008 et du bilan au 31 décembre 2008

1. Alimentation par les communes

Conformément à la loi n°10077, le Fonds a été alimenté en 2008 par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (23.515.798,03 F) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (16.033.994,27 F).

L'alimentation du Fonds par les communes pour l'année 2008 s'élève donc à 39.549.792,30 F.

La diminution par rapport aux produits de l'année précédente (45.933.267,29 F) est due principalement à la décision du Grand Conseil de ne plus verser au Fonds la part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat. Ce produit s'élevait en 2007 à 9.812.974,36 F.

En ce qui concerne les produits relatifs aux frais de perception et à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises, on constate que ceux-ci ont augmenté entre 2007 et 2008 de 3.429.499,37 F, soit 9,5%.

2. Intérêts sur compte courant au département des finances

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2008.

3. Indemnités de procédure

Le poste d'actif transitoire figurant au bilan au 31 décembre 2007 pour un montant de 1.000 F correspondait à l'indemnité due au Fonds suite à l'arrêt du Tribunal administratif du 31 juillet 2007 rejetant un recours déposé par des habitants du canton contre la décision du Fonds d'attribuer un montant de 11 millions à la Fondation du Stade de Genève en 2006. Une indemnité de 1.081 F a été reçue durant l'année 2008 et un solde de 81 F figure donc en produit sur l'exercice 2008.

4. Participations en faveur des communes et du canton

La participation totale a atteint 47.584.650 F, y compris les participations extraordinaires, soit une augmentation par rapport à 2007 (38.485.000 F) de 9.099.650 F ou 23,6 %.

Cette augmentation est principalement due aux nouvelles charges découlant de la loi n°10077 (GIAP, subventions à la petite enfance et aux bâtiments scolaires pour un total de 12.267.650 F).

5. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste s'élève à 10.670 F en 2008 contre 19.670 F en 2007. Cette diminution provient de la comptabilisation en 2007 des rémunérations du conseil et du personnel pour les travaux et séances effectuées en 2006 (9.840 F) et en 2007 (9.830 F). Jusqu'à fin 2006, ces rémunérations étaient enregistrées sur la base des paiements et non des engagements.

6. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 7.529,90 F en 2008 (15.594,20 F en 2007). La diminution provient principalement des honoraires d'avocat (8.693,20 F) comptabilisés en 2007 suite aux différents recours déposés par des habitants du canton contre la décision d'attribuer 11 millions de francs en 2006 en faveur de la Fondation du Stade de Genève.

7. Actifs et passifs

Lors de l'examen des comptes 1986, l'Inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée de puis lors et le solde au 31.12.2008 se situe à 33.059.041,21 F.

Les passifs transitoires au 31 décembre 2008 s'élèvent à 15.375.320 F et représentent le solde dû pour les participations accordées en 2007 pour le réseau intercommunal d'informatique (140.000 F), la patinoire des Vernets de la Ville de Genève (3.120.000 F), la centrale d'engagement feu du SIS (460.000 F), le solde des participations ordinaires 2008 à verser (2.080.000 F), les montants encore dus en relation avec les participations extraordinaires accordées en 2008 pour le réseau intercommunal d'informatique 2008 (3.000.000 F), le Centre sportif de Rueilbeau (750.000 F), le Centre sportif Marc Burdet (627.000 F), les radios polycom pour les sapeurs-pompier volontaires (500.000 F), les nouvelles places de

crèches à Satigny non encore utilisées (100.000 F), les reprises des subventions 2008 pour la petite enfance (1.937.000 F), les reprises des subventions pour les bâtiments scolaires (2.650.650 F) ainsi que les rémunérations 2008 payées en 2009 (10.670 F).

Le bilan au 31 décembre 2008 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2008 se présentent comme suit :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève, compte courant		33.059.041,21	
Massifs transitoires :			
Solde des participations ordinaires 2008			2.080.000,00
art. 07 SIS – centrale d'engagement feu			460.000,00
art. 07 pour la patinoire des Vernets (Ville de Genève)			3.120.000,00
art. 07 pour le réseau intercommunal d'informatique (solde)			140.000,00
art. 08 pour le réseau intercommunal d'informatique			3.000.000,00
participation Centre sportif Rouelbeau			750.000,00
participation Centre sportif Marc Burdet			627.000,00
participation radios polycom pour sapeurs-pompiers			500.000,00

participation pour les places de crèches de atigny			100.000,00
subventions 2008 pour la petite enfance			1.937.000,00
subventions 2008 pour les bâtiments scolaires			2.650.650,00
retours et indemnités 2008			<u>10.670,00</u>
			15.375.320,00
Capital au 1 ^{er} janvier 2008	25.736.697,81		
excédent de charges de l'exercice 2008	<u>- 8.052.976,60</u>		
Capital au 31 décembre 2008	17.683.721,21		17.683.721,21
Totaux		33.059.041,21	33.059.041,21

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2008

Alimentation par les communes	39.549.792,30
Indemnité de procédure	81,00

*Participations ordinaires en
faveur des communes :*

AIRE-LA-VILLE	188.301,00
AVULLY	46.092,00
AVUSY	516.075,00
BERNEX	454.132,00
CHANCY	81.767,00
CHENE-BOURG	8.635,00
CONFIGNON	538.683,00
DARDAGNY	115.575,00
LACONNEX	74.962,00
LANCY	1.585.213,00
ONEX	1.447.467,00
RUSSIN	65.965,00
SORAL	41.118,00
VERNIER	4.009.506,00
VERSOIX	826.509,00
	10.000.000,00

*Participations
extraordinaires:*

Avully	103.275,00
Onex	896.725,00
Ville de Genève (Grand	1.500.000,00
Diverses crèches :	
- Chêne-Bourg	210.000,00
- Collonge-Bellerive	440.000,00
- Satigny	290.000,00
Réseau intercommunal	3.000.000,00
Radios polycom pour	500.000,00
Diverses installations	
- Centre sportif Rouelbeau	750.000,00
- Centre sportif Marc Burdet	627.000,00

Participation à des dépenses		
- Compensation	7.680.000,00	
augmentation cotisations GIAP		
- Reprise des subventions aux bâtiments scolaires	2.650.650,00	
- Reprise des subventions pour la petite enfance	1.937.000,00	
- Attribution à des dépenses cantonales	17.000.000,00	
	37.584.650,00	
Rémunération du conseil et du personnel	10.670,00	
Autres charges	7.529,90	
Excédent de charges de l'exercice 2008		8.052.976,60
	47.602.849,90	47.602.849,90

CONCLUSIONS

L'exercice 2008 a bouclé par un excédent de charges de 8.052.976,60 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 25. 736.697,81 F au 31 décembre 2007 à 17.683.721,21 F au 31 décembre 2008.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER

Annexes :

- *Tableau des comptes de l'exercice 2008*
- *Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds d'équipement communal*

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

COMPTES DE L'EXERCICE 2008

Libellé	Comptes 2008		Budget 2008		Comptes 2007	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits		8'052'976.60		19'260'000.00	7'414'003.09	
Excédents de charges						
Totaux	47'602'849.90	39'549'873.30	55'460'000.00	36'200'000.00	38'520'264.20	45'934'267.29
Alimentation par les communes		39'549'792.30		36'200'000.00		45'933'267.29
Indemnité de procédure		81.00		0.00		1'000.00
Participation ordinaire en faveur des communes	10'000'000.00		10'000'000.00		10'000'000.00	
<i>Participations extraordinaires :</i>						
Communes d'Avully et d'Onex	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'500'000.00		1'500'000.00		1'500'000.00	
Crèches	940'000.00		2'000'000.00		1'205'000.00	
Réseau intercommunal d'informatique	3'000'000.00		3'000'000.00		1'500'000.00	
Sport	1'377'000.00		6'440'000.00		5'820'000.00	
Polycom pour sapeurs-pompiers volontaires	500'000.00		500'000.00		0.00	
SIS - centrale d'engagement feu	0.00		0.00		460'000.00	
<i>Participation à des dépenses cantonales :</i>						
Compensation augmentation cotisations GIAP	7'680'000.00		8'000'000.00		0.00	
Reprise des subventions scolaires	2'650'650.00		4'000'000.00		0.00	
Reprise des subventions pour les crèches	1'937'000.00		2'000'000.00		0.00	
Autres dépenses cantonales	17'000'000.00		17'000'000.00		17'000'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	10'670.00		10'000.00		19'670.00	
Autres charges	7'529.90		10'000.00		15'594.20	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 29 mai 2009.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produits ⁽¹⁾	Revenus divers	Total des recettes	Participations	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes Excédent des dépenses	Capital du fonds au 31 décembre
61-77	66815439.95	5784351.47	72599791.42	64848356.37	53960.90	64902817.27	7696974.15	7686974.15
1978	6486858.95	400831.10	6887690.05	5250000.00	4390.00	5254390.00	1633300.05	9330274.20
1979	6150182.65	427270.40	6577453.05	5500000.00	5690.00	5505690.00	1071763.05	10402037.25
1980	6585186.05	346799.55	6931985.60	6900000.00	6288.00	6906288.00	25717.60	10427754.85
1981	7008938.40	446387.50	7455325.90	7570000.00	4822.80	7574822.80	-119496.90	10308257.95
1982	7130151.50	471521.95	7601673.45	8145000.00	5494.00	8150494.00	-548920.55	9759437.40
1983	10605939.40	460213.55	11066152.95	8675000.00	5215.00	8680215.00	2386937.95	12145375.35
1984	10651261.35	576674.25	11227935.60	9145000.00	6792.00	9151792.00	2076143.60	14221518.95
1985	15353695.60	715323.65	16069019.25	10335000.00	11014.85	10346014.85	5723004.40	19944523.35
1986	15972005.00	906921.00	16778926.00	12540000.00	17187.40	12557187.40	4221738.60	24166261.95
1987	20044969.10	1082816.65	21127785.65	145983726.45	13758.90	14607485.35	65200300.30	30686562.25
1988	27060315.45	1278465.40	28338780.85	17885104.55	6280.00	17891384.55	10447396.30	41133958.55
1989	19986082.55	1496537.95	21482620.50	18504571.00	8188.00	18512799.00	2969861.50	44103820.05
1990	11485980.75	1684708.35	13170689.10	24841963.00	52336.00	24894299.00	-11723599.90	32360220.15
1991	10735271.60	1263233.95	11998505.55	19682051.60	11617.55	19693669.15	-7695163.60	24685056.55
1992	9010001.10	966220.10	9976221.20	17999000.00	18935.00	18017935.00	-8041713.80	16643342.75
1993	13531028.40	717041.60	14248070.00	16100000.00	11755.00	16111755.00	-1863688.00	14779657.75
1994	16550028.15	739147.35	17289175.50	12700000.00	15290.00	12715290.00	4573985.50	19353543.25
1995	11000000.00	0.00	12000000.00	13500000.00	13416.40	13513416.40	-151316.40	17840126.85
1996	12000000.00	5000.00	11005000.00	14000000.00	10933.80	14010933.80	-3005933.80	14834193.05
1997	11000000.00	0.00	11000000.00	14210000.00	10428.95	14220428.95	-3220428.95	11613764.10
1998	11000000.00	0.00	11000000.00	13000000.00	10283.75	13010283.75	-2010283.75	9603480.35
1999	11000000.00	0.00	11000000.00	13763741.00	13413.75	13777154.75	-2777154.75	6826325.60
2000	13000000.00	0.00	13000000.00	14759528.00	12393.75	14771921.75	-1771921.75	5054403.85
2001	15000000.00	0.00	15000000.00	12731698.00	11962.00	12743660.00	2256340.00	7310743.85
2002	32000000.00	114631.05	32114631.05	12600000.00	12509.60	12612509.60	19502121.45	26812865.30
2003	13000000.00	0.00	13000000.00	18100000.00	15074.60	18115074.60	-5115074.60	21697790.70
2004	30000000.00	0.00	30000000.00	16770000.00	15742.00	16785742.00	-13785742.00	7912048.70
2005	13000000.00	0.00	13000000.00	14865000.00	16748.40	14881748.40	-1881748.40	6030300.30
2006	42594137.32	1000.00	42594137.32	30285000.00	16742.90	30301742.90	12292394.42	18322694.72
2007	45933267.29	1000.00	45934267.29	38485000.00	35284.20	38520284.20	7414003.09	25736697.81
2008	39549792.30	81.00	39549873.30	47584650.00	18199.90	47602849.90	-8052976.60	17683721.21
Totaux	554'140'542.86	19'885'177.72	574'025'720.58	555'969'988.97	472'109.40	556'341'999.37	17'683'721.21	

(1) De 1981 à 2005, les produits du fonds sont des parts au produit de rattachement des actes. Dès l'année 2006, il s'agit d'une alimentation par les communes.